

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
5 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 27 avril, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Excusé	GOSNIER Stéphane	Présent	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Excusé	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Excusé	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Excusée
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Excusée	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Présent	MALOEUVRE- RASTELLI Stéphanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Excusée		

Absents : Joseph BODIN, Benjamin BOIXIERE, Monique MOULIN, Amandine LE MOULT et Carine MARSOLLIER

Procurations :

Monique MOULIN donne procuration à Patrick HENRY  
Amandine LE MOULT donne procuration à Christelle CAILLAULT  
Joseph BODIN donne procuration à Catherine THOMMEROT  
Sébastien BOUDET donne procuration à Claude MONHAROU

Secrétaire de séance : Stéphane GOSNIER

# URBANISME – Modification simplifiée du PLU n°1 - Approbation

Rapporteur : Yann LE GALL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre de :

- Repérer au PLU en zone AA des bâtiments patrimoniaux susceptibles de changer de destination à l'avenir sous réserve que le bâtiment présente une emprise au sol de 50 m<sup>2</sup> au minimum, qu'il présente un intérêt architectural ou patrimonial et qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Définir de manière précise la notion d'annexe
- Modifier le périmètre d'un STECAL retenu dans le cadre de la révision du PLU pour le mettre en accord avec l'état actuel du projet

Cette délibération a défini les modalités de cette procédure :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, et d'un registre destiné aux observations du 21 mars 2022 au 22 avril 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- De publier un avis dans un journal d'annonces légales

- Un affichage en mairie a été réalisé à compter du 14 mars 2022 et pendant toute la durée de la mise à disposition

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune remarque n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public durant la durée de l'enquête, que les personnes publiques associées ont pu adresser leurs remarques sur le projet, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

## Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 février 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 21 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 24 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune portant sur :
  - Le repérage au PLU en zone AA des bâtiments patrimoniaux susceptibles de changer de destination à l'avenir sous réserve que le bâtiment présente une emprise au sol de 50 m<sup>2</sup> au minimum, qu'il présente un intérêt architectural ou patrimonial et qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
  - La définition de manière précise la notion d'annexe
  - La modification du périmètre d'un STECAL retenu dans le cadre de la révision du PLU pour le mettre en accord avec l'état actuel du projet
- **Dit** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

## Conventions de servitude au profit de Mégalis

**Rapporteur :** Patrick HENRY

Mégalis Bretagne est en charge de la mise en place des infrastructures fibre sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

Ce déploiement nécessite la mise en place d'armoires techniques et le passage d'infrastructures supports souterraines. Ces interventions se traduisent par la signature de conventions de servitude entre la commune de Martigné-Ferchaud et Mégalis Bretagne.

Une armoire technique doit être positionnée sur la parcelle AB468 Place Sainte Anne sur une surface de 5m<sup>2</sup>, une seconde est positionnée sur la parcelle YL 170 rue Angèle Misériaux sur une surface de 5m<sup>2</sup>.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 21 voix pour,
- 3 abstentions,
- 0 voix contre

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation d'armoires techniques et pour le passage d'infrastructures souterraines sur les parcelles AB468 et YL170 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

## FINANCES LOCALES – Décision modificative

Rapporteur : Patrick HENRY

### Délibération

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 24 voix pour,</li> <li>➤ 0 abstentions,</li> <li>➤ 0 voix contre</li> </ul>
--

- Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	2158 Autres installations, matériels et outillage technique	-100 000,00 €
Investissement	Dépenses	2135 / 28 Installations générales, agencements, aménagements / Ecole	+100 000,00 €
Investissement	Dépenses	020 Dépenses imprévues	-6 780,00 €
Investissement	Dépenses	2051 Concessions et droits similaires	+6 780,00 €

- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

## Temps d'échange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 juin 2022.

Pour extrait conforme, le 6 mai 2022.  
Le Maire,

